

**ARTICLE 1. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR**

**GAME ONE SAS**, société à responsabilité limitée au capital social de 97.067 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 419 747 902, dont le siège social est situé 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex, ci-après "GAME ONE".

**ARTICLE 2. CONDITION DE PARTICIPATION**

GAME ONE organise un concours durant l'émission « TEAM G1 » en direct (l'Emission) sur la chaîne GAME ONE (ci-après l'Opération). L'Opération est sans obligation d'achat et se déroulera durant l'Emission du 10 octobre 2018.

La participation à l'Opération est ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, hors DOM TOM, à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille du groupe VIACOM INTERNATIONAL MEDIA NETWORKS, y compris notamment les sociétés GAME ONE SAS, MTV Networks SARL, Viacom International Inc., Paramount Inc. et toute filiale de ces sociétés.

**ARTICLE 3. DEROULEMENT DE L'OPERATION**

GAME ONE annonce le tournoi Puyo Puyo TETRIS (le « Défis ») du 8 octobre au 10 octobre 2018 sur les réseaux sociaux en amont du direct de l'Emission du 10 octobre 2018 afin de recruter les 2 participants à l'émission.

Durant l'émission, l'animateur lance le début des défis et les 2 participants devront choisir un duo d'animateurs qui vont les représenter et se défier dans une partie de « Puyo Puyo TETRIS ».

A l'issue des défis, le Grand Gagnant remporte le premier lot tel que défini l'article 6. L'autre participants remporte le deuxième lot tel que le définis l'article 6.

Une même personne (même nom et adresse) ne peut participer plus d'une fois à l'Opération. Toute réponse illisible, raturée ou incomplète sera considérée comme nulle. Il en sera de même en cas de pluralité de réponses au nom de la même personne, dans cette hypothèse, chacune des réponses sera réputée nulle.

En outre, tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation à l'Opération.

**ARTICLE 4. SELECTION DES GAGNANTS**

A l'issue du jeu, les gagnants seront informés personnellement par GAME ONE par courrier postal/courrier électronique/téléphone et se verront attribuer la dotation.

En tout état de cause, l'annonce des résultats et l'attribution des dotations auront lieu dans un délai maximum de deux mois après la fin de l'Opération. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

**ARTICLE 5. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation par le participant de l'intégralité du règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée.

GAME ONE est seule compétente pour régler tout litige portant sur l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

**ARTICLE 6. DOTATIONS**

Dans le cadre de l'Opération, les dotations suivantes sont mises en jeu en direct pendant les Emissions:

- LOT 1 Gagnant : Une console Nintendo switch noire avec manettes Joy-Con droite rouge néon et Joy-Con gauche bleue néon, une invitation pour 2 personnes pour la soirée privée Paris Games Week des 20 ans de GAME ONE le 25 octobre 2018.
- LOT 2 Finaliste : Une console Nintendo classique Mini Super Nintendo

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf si le cadre de la garantie des matériels le permet.

La remise des dotations est effectuée au plus tard 2 mois après la fin de l'Opération, aux frais de GAME ONE par voie postale.

Les dotations qui sont retournées à GAME ONE par la Poste (du fait d'une erreur dans l'adresse du participant, non-récupération des dotations au bureau de Poste, ou pour toute autre raison) seront considérées comme perdues pour le participant et demeureront acquises à GAME ONE.

**ARTICLE 7. DONNES NOMINATIVES**

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Tout participant ayant communiqué à GAME ONE, via son inscription à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Site sont destinées uniquement à GAME ONE, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de GAME ONE à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort.

Les informations recueillies pourront également être utilisées pour l'envoi des newsletters aux participants ayant donné leur accord en cochant la case y afférent.

Dans le cas où un participant est un mineur, ce dernier est réputé avoir l'autorisation de son représentant légal pour communiquer lesdites informations.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, art 39, 40 et 41, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à GAME ONE à l'adresse suivante : [concours@gameone.net](mailto:concours@gameone.net) ou par courrier à GAME ONE SAS, 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex.

## **ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

Les participants autorisent gracieusement GAME ONE à divulguer leur nom, prénom, pseudo au cours de l'émission « TEAM G1 » à l'antenne et sur les services associés de GAME ONE dans le cadre de l'Opération et notamment pour divulguer le nom des gagnants.

Les Demi-Finalistes et le Finaliste autorisent GAME ONE, à titre gratuit et dans le cadre de leur dotation, à photographier, filmer et enregistrer ensemble ou séparément leur image et/ou voix, en vue de leur fixation, reproduction et communication au public dans le cadre de la promotion, l'exploitation, la distribution et la diffusion de l'émission « TEAM G1 », sur la chaîne GAME ONE diffusée dans le monde entier sur tous supports et tous médias, notamment mais pas exclusivement, par satellite, câble, ADSL/IPTV, en simulcasting (reprise intégrale et simultané sans possibilité de téléchargement) sur terminaux mobiles et PC; ainsi qu'en Catch Up, VOD, DTO sur le Site GAMEONE, sur les sites Internet partenaires de GAMEONE (notamment Dailymotion, WAT TV), sur les sites Internet de BOUYGUES (sponsor de l'émission) et ceux de ses partenaires, pour la durée d'exploitation des émissions. A ce titre, les Demi-Finalistes et le Finaliste seront amenés à signer l'autorisation de cession de droits à l'image que leur remettra GAME ONE avant le tournage de l'émission, et reconnaissent que GAME ONE n'est soumise à aucune obligation de diffusion.

## **ARTICLE 9. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations relatives à l'Opération issues des systèmes informatiques de GAME ONE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## **ARTICLE 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

GAME ONE décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations gagnées. A ce titre, si une des dotations consiste en un voyage, GAME ONE incite le gagnant à souscrire une assurance couvrant tous dommages corporels ou incorporels pouvant résulter du voyage, et/ou à contracter une assurance médicale, GAME ONE ne pouvant voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Il est précisé que dans le cas où la dotation consiste en un voyage ou nécessite un déplacement, les frais de transport, d'hébergement, de restauration, etc., non expressément compris dans la dotation, restent à la charge du gagnant.

Le cas échéant, le gagnant devra se munir de sa carte d'identité ou d'un passeport valide, et tout autre document nécessaire au transport (incluant, sans limitation, un visa si nécessaire). L'obtention des documents de voyage requis par les autorités gouvernementales du lieu de résidence du gagnant demeure de la responsabilité de ce dernier. Le défaut d'obtention ou de fourniture des documents de voyage pourra contraindre le gagnant à abandonner sa dotation.

La participation à l'Opération implique la connexion et la transmission par voie électronique de la réponse choisie et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels

virus circulant sur le réseau. GAME ONE ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

GAME ONE décline toute responsabilité dans le cas où l'accès au réseau serait indisponible et ne permettrait pas aux participants de participer à l'Opération. GAME ONE ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable de toute défaillance ou de dommage résultant de la participation à l'Opération et notamment de toute défaillance de connexion au Site.

En outre, GAME ONE ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment en cas de perte ou de détérioration de la dotation par la Poste, ou en cas de problème lié à ses fournisseurs ou de manière plus générale à des tiers intervenant pour quelle que raison que ce soit dans la mise en œuvre de l'Opération. Il est entendu que les gagnants ne peuvent prétendre à aucune indemnité de la part de GAME ONE de ce fait.

GAME ONE se réserve toutefois le droit, en cas de problème lié à la dotation, de modifier et/ou remplacer la dotation initialement prévue dans le présent règlement par une dotation de valeur équivalente, étant précisé que la décision de modifier et/ou remplacer et le choix de la dotation de valeur équivalente se feront à la seule discrétion de GAME ONE.

GAME ONE se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier, de reporter ou d'annuler partiellement ou en totalité l'Opération, et le droit de modifier à tout moment le présent règlement, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

#### **ARTICLE 11. FRAUDES**

GAME ONE se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) gagnant(s). A cette fin, GAME ONE se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. GAME ONE se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de GAME ONE ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

#### **ARTICLE 12. PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS**

Les coordonnées des gagnants et des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "*Informatique et Libertés*" du 6 janvier 1978.

Le(s) gagnant(s) de l'Opération autorise(nt) la citation de ses (leurs) nom et prénom sur tout support télévisé, on-line sur le Site ou sur papier utilisé par GAME ONE, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.

#### **ARTICLE 13. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été déposé chez Maître Angélique LIEVIN (156, boulevard de Magenta 75010 Paris), Huissier de Justice.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de GAME ONE SAS, 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Le timbre postal sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

En outre, le règlement peut être consulté directement en ligne sur le site « [www.gameone.net](http://www.gameone.net) ».

#### **ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

GAME ONE étant seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et GAME ONE s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.